

**DEVOLDER** (*Joseph-E.*), Sénateur de Belgique, ancien membre de la Chambre des Représentants, ancien ministre et ministre d'État, président du Conseil supérieur de l'É. I. C. (Bruxelles, 7.7.1842—Bruxelles, 11.1.1919).

Ses études de droit achevées et sa licence obtenue en août 1864, Joseph Devolder était entré au Barreau de Bruxelles, s'y était distingué et avait déjà été appelé à siéger au Conseil de discipline de l'Ordre quand Auguste Beernaert, qu'il y avait rencontré et dont il partageait les sentiments naturellement religieux et politiquement tolérants, appelé en octobre 1884, par le Roi, à raison de son sens particulier de l'opportunité, à former un ministère de pacification politique et sociale en remplacement du ministère Malou démissionnaire, fit appel à lui pour lui confier le portefeuille de la justice précédemment détenu par Charles Woeste. La pondération et le dévouement de Devolder étaient en effet bien connus du formateur du nouveau Cabinet. Devolder conserva le portefeuille qui lui était ainsi attribué jusqu'au 23 octobre 1887. A cette date, il échangea ce portefeuille confié désormais à Jules Lejeune contre celui de l'Intérieur et de l'Instruction publique qu'il n'abandonnerait que le 6 novembre 1890 et qui serait alors attribué à Ernest Mélot, d'abord, puis à Jules de Buriet appelé à remplacer Beernaert en 1894.

En mai 1889, lors de l'affaire qui fut appelée par les uns l'affaire du grand complot et par les autres l'affaire Pourbaix, Devolder avait eu à défendre avec Beernaert et Lejeune le gouvernement accusé de provocation par une opposition dont Bara et Houzeau de Lehaie s'étaient fait les interprètes. Les trois ministres avaient obtenu le vote de confiance qu'ils sollicitaient de la Chambre après deux jours de débats orageux, mais par eux affrontés en toute dignité.

En 1890, Devolder contresigna avec Beernaert le projet de loi autorisant la Belgique à prêter 25 millions de francs à l'État indépendant du Congo.

Durant sa présence au sein du Gouvernement Beernaert, Devolder avait été amené à représenter durant quelques mois, du 8 juin 1886 au 21 avril 1887, l'arrondissement d'Audenaerde à la Chambre des Représentants. Le 14 octobre 1894, il était élu sénateur par les arrondissements apparentés d'Arlon-Marche-Bastogne et de Neufchâteau-Virton. Il resterait sénateur du Luxembourg jusqu'à sa mort. Le 7 mai 1900, le Roi en ferait l'un de ses ministres d'État.

Mais, c'est aux activités « congolaises » de Joseph Devolder qu'il convient de s'attacher principalement ici.

Le 27 novembre 1889, le Roi-Souverain nommait par décret son ancien ministre de la Justice vice-président du Conseil supérieur du Congo qu'il avait institué par un décret du 16 avril précédent sous la présidence d'Eudore Pirmez que la maladie avait fait remplacer par Guillery. On sait que ce Conseil avait un triple rôle de Commission de législation, de Cour d'Appel et de Cour de Cassation. Il comprenait, à ses fins judiciaires, une chambre des appels, une chambre de Cassation et comprendrait bientôt, en outre, une chambre des affaires urgentes. Devolder, vice-président chargé de la Chambre des appels, eut à présider les débats, entre autres, de deux procès particulièrement intéressants : celui d'un substitut du Procureur d'État, par ailleurs excellent ethnographe et parfait honnête homme, qui avait, par suite d'une erreur ou d'un retard de transmission commis dans les bureaux de Boma, fait exécuter un Noir condamné à mort alors que son recours en grâce pouvait encore être accueilli par le Souverain et le serait effectivement, ce en 1902, et celui du commandant Lothaire, juge en conseil de guerre et exécuté en représentant territorial de l'exécutif du trafiquant d'armes Stokes, en 1896. Les deux arrêts furent des arrêts d'acquiescement, l'un et l'autre également

justifiés.

Le 11 février 1903, Devolder fut nommé président de la plus haute juridiction congolaise. Il conserverait cette charge jusqu'à sa mort. Le baron Descamps l'y remplacerait jusqu'à la suppression du Conseil dont la Cour de Cassation belge recueillerait les attributions en 1924.

En 1894, quand la France s'émut de l'occupation du Bahr-el-Ghazal consentie par l'Angleterre en sa qualité de tutrice de l'Égypte au Roi-Souverain de l'État indépendant du Congo, Devolder représenta cet État en plénipotentiaire, avec le baron Constant Goffinet, dans les négociations à mener avec le gouvernement français représenté par Gabriel Hanoteaux et Jacques Haussman, et qui devait aboutir à l'arrangement du 14 août déterminant, dans la mesure où elle ne l'était pas encore, la frontière de l'État léopoldien et de la Colonie du Congo français et réduisant l'occupation des territoires du Haut-Nil qu'avait rêvée le Roi à une occupation viagère de l'Enclave de Lado. Les ratifications de cet arrangement furent échangées à Paris le 27 décembre suivant.

Les loyales activités de Devolder lui avaient attiré certaines grâces. Il était notamment, à l'heure où les Chambres belges furent amenées à discuter les projets de Loi approuvant la reprise du Congo par la Belgique et donnant à la Colonie à la création de laquelle aboutissait cette reprise, un régime de droit public fondamental, président de la *Marcony international marine communications Cy*, vice-gouverneur de la Société générale de Belgique, président de la C<sup>ie</sup> du Katanga, de la C<sup>ie</sup> du Chemin de fer du Congo et de la C<sup>ie</sup> du Congo pour le Commerce et l'Industrie, et administrateur de l'Union minière du Haut-Katanga. Mais il eut soin de prévenir ou de décourager les critiques possibles en renonçant aux principaux de ces mandats et annonçant lui-même sa décision d'y renoncer, au Sénat, le 4 septembre 1908, avant de prendre part en toute indépendance aux débats relatifs à l'annexion et à la charte coloniale.

Il était, à sa mort, grand officier de l'Ordre de Léopold, grand officier de la Légion d'Honneur, grand-cordon des Ordres des saints Maurice et Lazare, du Soleil levant du Japon et de l'Ordre de Takovo de Serbie.

17 avril 1954.  
J.-M. Jadot.

Sources. — *Bulletin officiel de l'É. I. C.*, 1889, pp. 101, 104 et 221; 1891, p. 98; 1898, p. 2 et 1903, p. 33. — A. Lycops et G. Touchard, *Recueil usuel de la Législation de l'É. I. C.*, Brux., Weissenbruch, 1909-1913, 9<sup>e</sup> livraison, p. 192. — *Mouvement géographique*, Brux., 1894, p. 64a; 1896, p. 391; 1900, p. 541; 1908, p. 553. — F. Masoin, *Histoire de l'État indépendant du Congo*, 2 vol., Namur, Picard, 1912, I, p. 87. — A. van Iseghem, *Les Étapes de l'Annexion du Congo*, Brux., Off. de Publicité, 1932, p. 18. — P. Daye, *Léopold II*, Paris, A. Fayard, 1934, pp. 378, 409. — E. Van der Smissen, *Léopold II et Beernaert*, Brux., Goemaere, 1942, I, p. 21. — Comte H. Carton de Wiart, *Beernaert et son temps*, Brux., Renaissance du Livre, 1945, pp. 67, 95. — F. van Kalken, *Histoire de Belgique*, Brux., Off. de Publicité, 1948, p. 486. — P. Jentgen, *Les Frontières du Congo belge*, Brux., I. R. C. B., 1952, pp. 29 et suiv.